

4. Aides

Vous allez en établissement, vous avez besoin de service d'aide à domicile.

Vous devez savoir que vous avez le droit à des aides pour financer ce dont vous avez besoin.

Vous allez en établissement, vous avez besoin de service d'aide à domicile.

Vous devez savoir que vous avez le droit à des aides pour financer ce dont vous avez besoin.

APA: Allocation personnalisé d'autonomie

C'est une aide financière pour les personnes de plus de 60 ans en situation de perte d'autonomie.

Elle est utile pour financer tout ce qui est relatif à la perte d'autonomie: mise en établissement, téléalarme, géoassistance, financement d'aides techniques, faire appel à des intervenants extérieurs.

L'APA est calculée selon la grille d'AGGIR, ce qui veut dire qu'elle est calculée selon la perte d'autonomie de la personne qui fait une demande pour l'APA

Vous pouvez demander un dossier de demande d'APA au conseil départemental, dans un établissement de service à domicile agréé ou dans la mairie de votre commune.

!!L'APA n'est pas cumulable avec d'autres allocation de ce type.

ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées)

C'est une allocation de solidarité qui assure le minimum des ressources possible (ancien minimum vieillesse)

L'ASPA assure un revenu minimal pour les personnes ayant au moins 65 ans. Les personnes de 60 ans qui ont été reconnues inaptes au travail, qui ont travaillé 120 trimestres et qui ont eu un travail manuel pendant leurs 3 dernières années de travail . Les femmes qui ont eu 3 enfants sont aussi concernées par cette allocation.

Pour avoir l'ASPA il faut faire une demande auprès du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune et envoyer sa demande à sa caisse de retraite.

Une partie de cette allocation est par contre récupérable sur la succession si elle dépasse 39 000 euros .

PCH (Prestation Compensatrice de Handicap)

C'est une aide versée par le Conseil Départemental qui vise à apporter une aide à des personnes présentant un ou plusieurs handicaps.

C'est une aide versée par le Conseil Départemental pour les personnes ayant un handicap d'au moins un an. La personne handicapée doit avoir moins de 75 ans et un handicap qui a été avant ses 60 ans.

Il faut faire une demande auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou de l'ETH du Chablais (Équipe Territorialisée du Handicap) qui vous donnera un formulaire à remplir et à leur retourner.